

le 12 mai 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mai 2017

2017 DFPE 4 G Subvention (192 700 euros) et avenant à convention avec l'association «L.I.R.E. à Paris – Le Livre pour l'Insertion et le Refus de l'Exclusion» pour ses interventions dans les centres de protection infantile.

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle relative aux interventions de conteurs lecteurs dans les centres de Protection Maternelle et Infantile conclue le 21 juillet 2016 entre le Département de Paris et l'association « L.I.R.E. à Paris – Le Livre pour l'Insertion et le Refus de l'Exclusion », et notamment son article 4 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 avril 2017 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental lui propose d'allouer une subvention et de signer un avenant à la convention avec l'association « L.I.R.E à Paris – Le Livre pour l'Insertion et le Refus de l'Exclusion » pour ses interventions dans les centres de protection infantile ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER au nom de la 4ème Commission ;

Délibère

Article 1 : La Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer, avec l'association « L.I.R.E. à Paris – Le Livre pour l'Insertion et le Refus de l'Exclusion », dont le siège social est situé 67, rue Curial à Paris (19e), l'avenant n° 1 à la convention du 21 juillet 2016 susvisée. Le texte de cet avenant est joint au présent délibéré. Une subvention d'un montant de 192 700 euros est attribuée à « L.I.R.E. à Paris – Le Livre pour l'Insertion et le Refus de l'Exclusion » (n°tiers simpa 16 396, dossier n°2017_02976), au titre de l'exercice 2017, pour son activité au sein des centres de PMI.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 41, du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'année 2017 et suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO